

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 662

31 mars 2006

### SOMMAIRE

AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31748	Irnerio International S.A., Luxembourg . . . . .	31773
Acobel International S.A., Luxembourg . . . . .	31765	J.C. Immo Performance S.A., Capellen . . . . .	31739
Agrisun S.A., Luxembourg . . . . .	31763	Le Taha Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31733
Avicene S.A., Luxembourg . . . . .	31758	Le Taha Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31735
Bad Bulls Letzebuerg, A.s.b.l., Pétange . . . . .	31740	Linalux S.A.H., Luxembourg . . . . .	31735
Bago Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31732	Luxco Investment Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	31730
Blue Circle Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31731	Magnifin Participations S.A., Luxembourg . . . . .	31736
C.E. & I.T. S.A., Clinical Engineering & Information Technology S.A., Luxembourg . . . . .	31739	Manenda Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31748
Cafero S.A., Luxembourg . . . . .	31766	Ocala Capital Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31769
Cete S.A., Luxembourg . . . . .	31730	Optimol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31741
Cete S.A., Luxembourg . . . . .	31738	Panikom S.A., Luxembourg . . . . .	31766
Coeba S.à r.l., Architecture, Urbanisme et Design, Dave Lefèvre & Associés, Bereldange . . . . .	31772	Pepper & Salt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	31752
Cogenaf S.A.H., Luxembourg . . . . .	31764	Pepper & Salt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	31752
Cogenaf S.A.H., Luxembourg . . . . .	31764	PPR Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	31736
Compartin S.A., Luxembourg . . . . .	31733	Prime Investment S.A., Luxembourg . . . . .	31753
Cordon S.A., Luxembourg . . . . .	31768	Romina S.A., Luxembourg . . . . .	31768
Decker-Wolff, S.à r.l., Echternach . . . . .	31754	(Le) Saumur, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31731
Eastbridge BV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31738	Secoufra S.A.H., Luxembourg . . . . .	31749
Elfe Productions S.A., Luxembourg . . . . .	31730	Secoufra S.A.H., Luxembourg . . . . .	31749
EMA Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31742	Secoufra S.A.H., Luxembourg . . . . .	31749
Equilibre et Performance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31737	Secoufra S.A.H., Luxembourg . . . . .	31750
Equilibre et Performance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31737	Service Photo Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	31736
Falair International S.A., Luxembourg . . . . .	31755	SOK S.A., Luxembourg . . . . .	31739
Finequity S.A., Luxembourg . . . . .	31772	SOK S.A., Luxembourg . . . . .	31739
FP Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31757	Southern Mining Corporation B.V., Mamer . . . . .	31769
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu- xembourg . . . . .	31753	Steria PSF Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	31769
Glacier Investment I GP, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31765	Talmondaise Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31764
Glecos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31753	Tarifa Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31760
Goldbet International S.A., Luxembourg . . . . .	31769	Tarifa Investments S.A., Luxembourg . . . . .	31760
Green Lake Realities S.A., Luxembourg . . . . .	31732	Toussaint Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31770
Green Lake Realities S.A., Luxembourg . . . . .	31732	TP 2 Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31750
Green Lake Realities S.A., Luxembourg . . . . .	31732	TP 2 Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31753
Gus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31761	Trasfin S.A., Luxembourg . . . . .	31765
Hadmount S.A., Luxembourg . . . . .	31749	Valamoun S.A.H., Luxembourg . . . . .	31754
HealthPoint (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31769	Valamoun S.A.H., Luxembourg . . . . .	31754
Hubbell Luxembourg II, S.à r.l. . . . .	31735	Valorimmo Invest S.A., Luxembourg . . . . .	31751
IAM Strategic S.A., Luxembourg . . . . .	31750	Virais Holding S.A., Luxembourg . . . . .	31750
IAM Trust, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31750	WP Roaming V, S.à r.l., Contern . . . . .	31768
		Xeberin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	31763

**LUXCO INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 60.981.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 14 novembre 2005, les actionnaires de la société LUXCO INVESTMENT HOLDINGS S.A. ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Graeme E. Bartlett, demeurant au Turret House, 24, Church Hill, Camberley, Surrey GU 15 2HA, Royaume-Uni;
- Clive Campbell Holmes, demeurant au 15, Augustus Gardens, Upper Chobham Road, Camberley, Surrey GU15 HL, Royaume-Uni;
- Stephen Kenneth Furner, demeurant au Whitehall Farmhouse, Gatton Park, Reigate, Surrey RH2 OTA, Royaume-Uni;
- Markus Steven Meelker, demeurant au Aalmarkt 11, NL-2311 EC Leiden;
- Jan Hassing, demeurant au VrijeNesse 72, NL-2411 GR Bodegraven;
- Frank Neale, demeurant au 100, Liverpool Street, Londres EC2M 2RH, Royaume-Uni;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006;

2. de renouveler le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001222.3/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**ELFE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.157.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 27 décembre 2005 à 10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société CRITERIA, S.à r.l. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que la société ABACAB, S.à r.l. avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Messieurs Philippe Vanderhoven et Fabio Mazzoni, administrateurs de sociétés, demeurant au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

La société WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001396.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**CETE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 82.590.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

(001551.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**BLUE CIRCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.494.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 avril 2005*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Léon Van Baal, demeurant au 19, Poortlaan, NL-2242 Wassenaar, de son poste d'Administrateur de catégorie A de la société et décide de nommer en son remplacement Madame Sandrine Bigex, demeurant au 9, avenue Anatole France, F-92110 Clichy à la fonction d'Administrateur de catégorie A de la société. Dès lors, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- M. Romain Thillens, catégorie B;
- M. Dominique Ransquin, catégorie B;
- Mme Ruth Taylor, catégorie A;
- Mme Sandrine Bigex, catégorie A.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du Commissaire en fonction au sein de ladite société, à savoir DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour BLUE CIRCLE INVESTMENTS S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001409.3/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**LE SAUMUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 45.687.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée LE SAUMUR, S.à r.l., du 15 décembre 2005 que Monsieur Domenico Anelli, commerçant, demeurant à L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks a cédé à Monsieur Francesco Anelli, commerçant, demeurant à Luxembourg, 24, rue Christophe Colomb, 195 (cent quatre-vingt-cinq) parts de la société.

Il résulte également d'un autre acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée LE SAUMUR, S.à r.l., du 15 décembre 2005 que Monsieur Domenico Anelli, préqualifié, a cédé à Madame Lorna Miller, employée privée, demeurant à Luxembourg, L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner, 100 (cent) parts de la société.

Après les cessions ci-avant décrites le capital de la société se trouve réparti comme suit:

1.- Monsieur Domenico Anelli, commerçant, demeurant à L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks, deux cent parts sociales .....	200
2.- Monsieur Francesco Anelli, commerçant, demeurant à Luxembourg, 24, rue Christophe Colomb, deux cent parts sociales .....	200
3.- Madame Lorna Miller, employée privée, demeurant à Luxembourg, L-2711 Luxembourg, 48, rue Richard Wagner, cent parts sociales .....	100
<b>Total: cinq cent parts sociales .....</b>	<b>500</b>

Il résulte finalement du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société LE SAUMUR, S.à r.l., qui s'est tenue le 15 décembre 2005 que la société a d'une part approuvé les deux cessions de parts prédécrites et d'autre part qu'elle a accepté la démission avec effet immédiat de Monsieur Domenico Anelli du poste de gérant technique, et finalement qu'elle a nommé à son remplacement, Madame Lorna Miller, préqualifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001598.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**BAGO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 40.897.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 décembre 2005*

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires acte la démission des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

L'assemblée accepte les démissions de Mme M.P. Van Waelem, Mme L. Zenners et de FIDIGA S.A. de leur fonction d'administrateur ainsi que de SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. de sa fonction de Commissaire aux comptes.

2. Sont élus aux postes d'administrateur, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009/2010:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain Thillens, Licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Est élu au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009/2010:

- HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Le siège social de la société est transféré de 7, rue Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00060. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001411.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**GREEN LAKE REALITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.529.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

(001822.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**GREEN LAKE REALITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.529.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

(001823.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**GREEN LAKE REALITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.529.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

(001824.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**COMPARTIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 25.043.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 20 décembre 2005*

1. L'Assemblée Générale acte les démissions de Messieurs Robert Reckinger, Emile Vogt et Maître Jean Hoss de leurs mandats d'Administrateur et décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des Administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2. L'Assemblée Générale acte la démission de la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. de son mandat de Commissaire aux comptes et décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, la société HRT REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 51.238, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

3. L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société à l'adresse suivante:

23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001443.3/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**LE TAHA ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 112.635.

—

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LE TAHA ESTATE, S.à r.l. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-trois millions cent mille euros (EUR 23.100.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-trois millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 23.112.500,-), par la création et l'émission de deux cent trente et un mille (231.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par apport en nature consistant en la branche d'activité complète de la société MILDURA TRADING LTD, exercée à I-Rome par activité d'achat, vente, construction et exploitation d'immeubles, laquelle branche d'activité est évaluée à vingt-trois millions cent mille euros (EUR 23.100.000,-).

2. Acceptation de la cession des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société LE TAHA ESTATE, S.à r.l. détenues par la société ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., dont le siège social est établi au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, à la société GRAND BAIE S.A. dont le siège social est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-trois millions cent mille euros (EUR 23.100.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-trois millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 23.112.500,-), par la création et l'émission de deux cent trente et un mille (231.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles la société de droit britannique MILDURA TRADING LTD., avec siège social à GB-Londres SW1Y 6AW, 86 Jermyn Street, St. James.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est alors intervenue la prédite société MILDURA TRADING LTD.,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les deux cent trente et un mille (231.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux cent trente et un mille (231.000) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la branche d'activité complète de ladite société MILDURA TRADING LTD., exercée à Rome (Italie) par activité d'achat, de vente, de construction et d'exploitation d'immeubles, laquelle branche d'activité est évaluée par les associés à vingt-trois millions cent mille euros (EUR 23.100.000,-).

Toutes les opérations de la branche d'activité de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 21 décembre 2005.

La présente augmentation de capital est effectuée conformément à un contrat, signé le 16 décembre 2005, entre la société MILDURA TRADING LTD. et LE TAHA ESTATE, S.à r.l., contrat dont un exemplaire restera annexé au présent acte après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la cession, en date du 20 décembre 2005, de cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société LE TAHA ESTATE, S.à r.l. par la société ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à la société GRAND BAIE S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Les sociétés GRAND BAIE S.A. et MILDURA TRADING LTD. sont dès lors les seules associées de la société LE TAHA ESTATE, S.à r.l.

*Troisième résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-trois millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 23.112.500,-), représenté par deux cent trente et un mille cent vingt-cinq (231.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les deux cent trente et un mille cent vingt-cinq (231.125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. MILDURA TRADING LTD., société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres SW1Y 6AW, 86 Jermyn Street, St. James, deux cent trente et un mille parts sociales .....	231.000
2. GRAND BAIE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, cent vingt-cinq parts sociales .....	125
Total: deux cent trente et un mille cent vingt-cinq parts sociales .....	231.125

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

La société requiert l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

La présente opération est exécutée conformément à la Directive Européenne 90/434/CEE du 23 juillet 1990 et au décret italien (Decreto Legislativo) 544/1992.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, J. Piek, N. Printz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

E. Schlesser.

(004249.3/227/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**LE TAHA ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 112.635.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

E. Schlesser.

(004251.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**LINALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.427.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2005 qui a pris note des démissions de Madame Michelle Delfosse, Monsieur Henri Grisius et Monsieur Laurent Heiliger, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur André Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant au 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gérard Matheis, administrateur de sociétés, demeurant au 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jean Fell, administrateur de sociétés, demeurant au 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer démissionnaire:

- COMCOLUX, S.à r.l., commissaire aux comptes, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 20 décembre 2005, le siège social de la société est transféré du 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg au 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour LINALUX, Société Anonyme Holding

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001444.3/833/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**HUBBELL LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Capital social: GBP 16.900,-.

R. C. Luxembourg B 101.558.

Le contrat de domiciliation signé le 10 août 2004 entre la société domiciliée, HUBBELL LUXEMBOURG II, S.à r.l. et la société domiciliataire, AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. a pris fin avec effet immédiat le 22 décembre 2005.

En conséquence, le siège social est dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.

A. Foley

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001548.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 67.593.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 août 2005*

- 1) M. Teun Akkerman a démissionné de sa fonction d'administrateur. Le nombre d'administrateurs est réduit de 4 à 3.
- 2) La société KPMG AUDIT a donné sa démission de sa fonction de réviseur d'entreprises.
- 3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

M. Patrice Marteau, ayant son domicile professionnel à F-75381 Paris, 18, place Henri Bergson, administrateur-délégué,

M. Gilles Linard, ayant son domicile professionnel à F-75381 Paris, 18, place Henri Bergson,

M. Michel Friocourt, ayant son domicile professionnel à F-75381 Paris, 18, place Henri Bergson et

*Commissaire aux comptes:*

KPMG AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour PPR LUXEMBOURG S.A.

Interfiduciaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001515.3/1261/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**SERVICE PHOTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 55.878.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Stéphane Morin, directeur de magasins, F-91390 Morsang-sur-Orge, 24, avenue Marthe, Président du conseil d'administration.

- Monsieur Jean-Michel Sulpice, directeur technique, F-57390 Audun-Le-Tiche, 16, rue Lascrenos, administrateur-délégué.

- Monsieur Philippe Fauconnier, directeur administratif et financier, F-78360 Montesson, 8, chemin Murgers, administrateur.

- Mme Bernadette Fargeas, directeur opérationnel des magasins, F-94220 Charenton-le-Pont, 34, rue Gabrielle, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour SERVICE PHOTO LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001517.3/1261/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**MAGNIFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 67.275.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001552.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.



**EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 93.779.

*Contrat de cession sous seing privé*

Entre

ARPEGIA CONSEILS S.A.,

domiciliée 28, rue du Commerce, L-3450 Dudelange,  
représentée par M. Luc Henry, demeurant 5, rue des Noyers, F-54136 Bouxières aux Dames, France,  
(ci-après dénommé le vendeur).

et

M. Max Bresler,  
demeurant 23, rue Jean Wéhé,  
F-57100 Thionville, France,  
(ci-après dénommé l'acheteur).

*Préambule*

La société ARPEGIA CONSEILS S.A. est propriétaire de 156 (cent cinquante-six) parts sociales de la société à responsabilité limitée EQUILIBRE ET PERFORMANCE, domiciliée 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

La société ARPEGIA CONSEILS S.A. souhaite céder sa participation à M. Max Bresler.

Il a été convenu ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le vendeur vend à l'acheteur qui accepte 156 parts sociales de la société à responsabilité limitée EQUILIBRE ET PERFORMANCE, domiciliée 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le vendeur déclare que ces parts sociales sont libres de toutes charges et seront mises à disposition dès paiement.

**Art. 2.** Conformément à l'article 6 des statuts de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l., les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, l'acheteur procédera à la notification de la cession intervenue auprès de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l. par courrier recommandé afin de faire transcrire la cession dans le registre des actionnaires de la société.

**Art. 3.** Les parties conviennent que le prix de cession des 156 (cent cinquante-six) parts cédées est consenti et accepté pour un montant de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante), soit un prix de EUR 10,- (dix euros) par part sociale.

Ce prix est payable au vendeur par transfert bancaire sur le compte du vendeur.

Le vendeur déclare donner bonne et valable quittance à l'acheteur dès réception dudit paiement.

**Art. 4.** Les frais d'enregistrement et de notification de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l. sont à la charge de l'acheteur.

**Art. 5.** Pour tout ce qui concerne le présent contrat, les parties conviennent que le droit luxembourgeois est applicable et que seules les juridictions du Luxembourg sont compétentes.

La présente cession a été dressée en deux exemplaires.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature / Signature

*Le vendeur / L'acheteur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00649. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(001522.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 93.779.

*Contrat de cession sous seing privé*

Entre

M. Xavier Marlin,  
demeurant 10, rue Maréchal Leclerc,  
F-54390 Frouard, France,  
(ci-après dénommé le vendeur),

et

M. Max Bresler,  
demeurant 23, rue Jean Wéhé,  
F-57100 Thionville, France,  
(ci-après dénommé l'acheteur).

*Préambule*

M. Xavier Marlin est propriétaire de 156 (cent cinquante-six) parts sociales de la société à responsabilité limitée EQUILIBRE ET PERFORMANCE, domiciliée 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Xavier Marlin souhaite céder, pour raisons personnelles, sa participation à M. Max Bresler.

Il a été convenu ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le vendeur vend à l'acheteur qui accepte 156 parts sociales de la société à responsabilité limitée EQUILIBRE ET PERFORMANCE, domiciliée 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le vendeur déclare que ces parts sociales sont libres de toutes charges et seront mises à disposition dès paiement.

**Art. 2.** Conformément à l'article 6 des statuts de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l., les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, l'acheteur procédera à la notification de la cession intervenue auprès de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l. par courrier recommandé afin de faire transcrire la cession dans le registre des actionnaires de la société.

**Art. 3.** Les parties conviennent que le prix de cession des 156 (cent cinquante-six) parts cédées est accepté pour un montant de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante), soit un prix de EUR 10,- (dix euros) par part sociale.

Ce prix est payable au vendeur par transfert bancaire sur le compte du vendeur.

Le vendeur déclare donner bonne et valable quittance à l'acheteur dès réception dudit paiement.

**Art. 4.** Les frais d'enregistrement et de notification de la société EQUILIBRE ET PERFORMANCE, S.à r.l. sont à la charge de l'acheteur.

**Art. 5.** Pour tout ce qui concerne le présent contrat, les parties conviennent que le droit luxembourgeois est applicable et que seules les juridictions du Luxembourg sont compétentes.

La présente cession a été dressée en deux exemplaires.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature / Signature

*Le vendeur / L'acheteur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00652. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(001523.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**CETE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.590.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 28 octobre 2005:  
- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00251. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001546.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**EASTBRIDGE BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.767.

—  
En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 27 juin 2005, Mark Burch, résidant au 16, rue de l'Orée, B-1640 Rhode St Genese, Belgique, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 5.000 parts sociales d'une valeur de 100 EUR chacune, à Begoña Morton, résidant au 16, rue de l'Orée, B-1640 Rhode St Genese, Belgique.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour extrait

*Pour la société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02257. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(003378.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**J.C. IMMO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8314 Capellen, 8, Domaine Beaulieu.  
R. C. Luxembourg B 97.007.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

J. Schmit

*Administrateur-délégué*

(001555.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**C.E. & I.T. S.A., CLINICAL ENGINEERING & INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 73.006.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(001556.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**SOK, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.046.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 5 décembre 2005, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de ces administrateurs.

la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

*Pour SOK*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08573. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001579.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**SOK, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.046.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08570, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

*Pour SOK, Société Anonyme*

G. Birchen

*Administrateur*

(001559.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**BAD BULLS LETZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4740 Pétange, 15, rue Prince Jean.

R. C. Luxembourg F 1.360.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Président, représenté par Wehr Raymond,
2. Trésorier, représenté par Wehr-Manderscheid Sonja,
3. Secrétaire, représenté par Oestreicher Jessica,
4. Vize-Secrétaire représenté par Molak Nadia.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constitués une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de BAD BULLS LETZEBUERG, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet s'assembler et partager les mêmes intérêts.

**Art. 3.** L'association à son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse 75, rue Prince Jean à Pétange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. - Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. - Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif (actif ou passif) de l'association BAD BULLS LETZEBUERG, A.s.b.l. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion et un questionnaire écrit au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusé.

La décision du conseil d'administration sera transmise par lettre au candidat.

Les candidats, qui remplissent une demande pour membre actif, confirment qu'ils sont en possession d'un permis de conduite, d'une assurance de leur(s) propre(s) voiture(s) et d'un Contrôle Technique valable.

L'article 9 sera apporté directement à une contravention contre ce dernier point.

La probation s'élève à six mois, à partir du reçu de la lettre d'officialisation et du paiement de la cotisation.

Membre donateur, est toute personne, qui épaula l'association.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,
- à la réception du 3 mise à l'ordre,
- par rature.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**IV. - Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. La demande doit être écrite et envoyée un mois d'avance au conseil d'administration.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite et signée.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. - Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Un membre qui appartient après sa période d'essai, au moins deux ans à l'association peut présenter une candidature écrite à l'administration pour un poste de président, vice-président, secrétaire, trésorier etc. Cela sera voté dans une assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières des pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## VI. - Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation est fixé sur 40 EUR pour un membre actif.

Cette cotisation comporte la carte de membre actif et un autocollant ou des produits de publicité.

Pour un membre passif la cotisation est à la moitié du prix sans recevoir un autocollant ou des produits de publicité.

## VII. - Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuel ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. - Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. - Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

## X. - Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 24.** Tout membre est responsable pour soi-même et sa propriété.

R. Wehr / S. Wehr Manderscheid / J. Oestreicher / N. Molak

Président / Trésorier / Secrétaire / Vize-Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03214. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004649.3/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

## OPTIMOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 45.348.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001558.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**EMA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 113.158.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the eighth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Edward Mathisen, residing at Helneveien 28A, 1639 Garnie Fredrikstad, Danemark, born in Fredrikstad, Norway, on April 3rd, 1954 represented by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 46.448, itself represented by Mr Frank Verdier, a proxyholder, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

**Art. 1. Name** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name EMA HOLDING, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2. Object.** The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500.- (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding. The shareholder has the right to issue different classes of shares.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

#### *Subscription and payment*

Mr Edward Mathisen, prenamed, declares to subscribe to the whole capital.

All the five hundred (500) shares have been fully paid up to the amount of twenty-five Euro (25.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 9.098.



2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Edward Mathisen, demeurant à Helneveien 28A, 1639 Garnie Fredrikstad, Danemark, né à Fredrikstad, Norvège, le 3 avril 1954, ici représenté par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 46.448, elle-même représentée par Monsieur Frank Verdier, fondé de pouvoir A, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination EMA HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Monsieur Edward Mathisen, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

31748

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 49, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2006.

P. Bettingen.

(004355.3/202/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 520.103.200,-**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.457.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 6 décembre 2005*

Les actionnaires ont décidé:

- De renommer Monsieur McDonald Michael, né le 10 janvier 1948 à Manchester, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 162, route de Dippach, L-4973 Luxembourg, à la fonction de gérant classe B avec effet au 6 décembre 2005 pour une période indéterminée.

- De renommer Monsieur Feider Marc, né le 5 octobre 1958, à Luxembourg, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à la fonction de gérant classe B avec effet au 6 décembre 2005 pour une période indéterminée.

- De renommer Monsieur Vrbas Daryl, né le 21 décembre 1949 au Texas, USA, demeurant professionnellement au 7171 Goodlett Farms Parkway, USA - TN38016 Cordova à la fonction de gérant classe A avec effet au 6 décembre 2005 pour une période indéterminée.

- De renommer Monsieur Betts Robin, né le 25 décembre 1962 au Texas, USA, demeurant professionnellement au 7171 Goodlett Farms Parkway, USA - TN38016 Cordova à la fonction de gérant classe A avec effet au 6 décembre 2005 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01100. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001557.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**MANENDA TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 104.960.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001573.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**HADMOUNT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 71.886.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 avril 2005*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach (L), demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2011.

- Le mandat du commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour HADMOUNT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001571.3/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 25.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(001520.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 25.212.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(001518.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 25.212.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(001516.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 25.212.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour SECOUFRA S.A., Société Anonyme Holding  
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme  
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(001525.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**TP 2 CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 97.821.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001576.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**IAM STRATEGIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 101.930.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001577.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**IAM TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 97.032.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001580.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**VIRAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.867.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 novembre 2005 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Tordoor Jacques, Gillet Etienne en tant qu'administrateurs et la société FIDAC en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003313.3/3842/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

---

**VALORIMMO INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 113.178.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) la société anonyme RINOPYL HOLDING S.A., (R.C. B 52.936) avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALORIMMO INVEST S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent trente (330) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société RINOPYL HOLDING S.A., préqualifiée .....	329 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié .....	1 actions
Total .....	330 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2006.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (1.420,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jesse Hester, consultant, né le 29 août 1976 à Guernsey, demeurant à Flat N° 5111, Golden Sands N° 5, PO Box 9168, Mankhol, Dubai, Uae, (administrateur, administrateur-délégué);

b) Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né le 20 août 1976 à Guernsey, demeurant à Flat N° 5117, Golden Sands N° 5, PO Box 9168, Mankhol, Dubai, Uae, (administrateur);

c) Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultante, née le 31 août 1949 à Londres, demeurant à Flat N° 5158, Golden Sands N° 5, PO Box 9168, Mankhol, Dubai, Uae, (administrateur);

3.- est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., (CH-170.4.000.914-3 Handelsregisteramt Kanton Zug) avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse;

4.- le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 71, case 7. – Reçu 330 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2005.

G. d'Huart.

(004499.3/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**PEPPER & SALT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.715.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(001771.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**PEPPER & SALT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.715.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(001774.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.



**PRIME INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 94.685.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est réunie au siège social de la Société en date du 28 décembre 2005, a décidé:

\* d'accepter la démission avec effet au 31 décembre 2005 de:

- M. Livius Gorecka, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société,

- M. Claude Beffort, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société,

- M. Christian Tailleur, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société;

\* et de nommer en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006:

- M. Guy Glesener, avec adresse privée au 133, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

- M. Jacques Tordoor avec adresse privée au 14, rue des Hirondelles, B-6790 Aubange,

- M. Etienne Gillet, avec adresse privée au 23, rue du Bois, B-6724 Rulles,

pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

\* d'accepter la démission avec effet au 31 décembre 2005 de IB MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'Auditeurs de la société et de nommer en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, AUDITEX, S.à r.l., siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

\* de transférer le siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00843. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001586.3/850/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**TP 2 CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 97.821.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001581.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**GLECOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 74.064.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001582.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001593.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.880.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 décembre 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur,

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

*Pour VALAMOUN S.A.*

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

*Administrateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08983. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001587.3/029/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.880.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08986, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

*Pour VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding*

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

*Administrateur*

(001560.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**DECKER-WOLFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 5-6, place du Marché.  
R. C. Luxembourg B 93.568.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 janvier 2006.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

(001595.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**FALAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 113.177.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) la société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, (République de Panama), enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 novembre 2005,

2) la société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 novembre 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FALAIR INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 novembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 juin à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, (France) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, (Belgique) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon, (Belgique) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(004498.3/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

### FP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.673.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est réunie au siège social de la Société en date du 28 décembre 2005, a décidé:

\* d'accepter la démission avec effet au 31 décembre 2005 de:

- M. Livius Gorecka, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société,

- M. Claude Beffort, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société,

- M. Christian Tailleur, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société;

\* et de nommer en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006:

- M. Guy Glesener, avec adresse privée au 133, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

- M. Jacques Tordoor avec adresse privée au 14, rue des Hirondelles, B-6790 Aubange,

- M. Etienne Gillet, avec adresse privée au 23, rue du Bois, B-6724 Rulles,

pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

\* d'accepter la démission avec effet au 31 décembre 2005 de IB MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'Auditeurs de la société et de nommer en remplacement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, AUDITEX, S.à r.l., siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

\* de transférer le siège social de la Société du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00851. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001588.3/850/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**AVICENE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 113.172.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Solayman Uahdani, ingénieur d'affaires, né à Beni Oulichek (Maroc) le 2 septembre 1977, demeurant à F-59160 Lomme, 24/13, rue Léo Lagrange;

2) Monsieur Habib Ait Hessou, technicien de maintenance, né à Avion (France) le 8 février 1968, demeurant à F-59160 Lomme, 103, avenue de la République.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVICENE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toute prestation de service en informatique tel que l'analyse, la conception, le développement, le test, la maintenance et le suivi de production d'applications logicielles.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur détenant l'autorisation d'établissement ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

#### Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Solayman Uahdani, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
2) par Monsieur Habib Ait Hessou, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Solyman Uahdani, ingénieur d'affaires, né à Beni Oulichek (Maroc) le 2 septembre 1977, demeurant à F-59160 Lomme, 24/13, rue Léo Lagrange;
  - Monsieur Habib Ait Hessou, technicien de maintenance, né à Avion (France) le 8 février 1968, demeurant à F-59160 Lomme, 103, avenue de la République;
  - Madame Marie-Laure Bossuyt, conseillère commerciale en banque, née le 27 mars 1981 à Lille (France), épouse de Monsieur Solyman Uahdani, demeurant à F-59160 Lomme, 24/13, rue Léo Lagrange, ici présente et qui accepte.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg B 30.718.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 6.- Monsieur Solyman Uahdani, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.  
Son mandat d'administrateur-délégué expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Uahdani, H. Ait Hessou, M.-L. Bossuyt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 68, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2006.

T. Metzler.

(004461.3/222/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**TARIFA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.347.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001720.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**TARIFA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.347.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001716.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.



**GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 474,912,000.-.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 75.760.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of October, at 2.30 p.m.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GUS US HOLDINGS B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at NL-3821 BB Amersfoort, Plotterweg, the Netherlands,

hereby represented by Mr Eric Isaac, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 October 2005.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B under number 75.760, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 11 March 2000, published in the Mémorial C no. 642 on 8 September 2000, the articles of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary of 27 November 2000, published in the Mémorial C no. 390 on 29 May 2001 and whose share capital is set at four hundred seventy-four million nine hundred twelve thousand Euro (EUR 474,912,000.-) (the «Company»).

The appearing party, as hereabove mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To amend the object of the Company which shall read as follows:

«The sole object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

2. To amend the article 2 of the articles of incorporation to reflect the amendment of the object of the Company.

3. To change the financial year of the Company so that it shall start on the seventeenth (17th) day of October of a given year and end on the sixteenth (16th) day of October of the following year.

4. To amend article 19 of the articles of incorporation of the Company to reflect the change of the financial year of the Company.

Thereupon, the appearing party passed the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to amend the object of the Company as follows:

«The sole object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal and/or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend the article 2 of the articles of incorporation in order to reflect the amendment of the object of the Company. Article 2 shall forthwith read as follows:

«The sole object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

*Third resolution*

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith start on the seventeenth (17th) day of October and end on the sixteenth (16th) day of October of the following year.

The sole shareholder further resolved that the current financial year started on the first (1st) day of April 2005 shall end on the sixteenth (16th) day of October 2005.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolved to amend article 19 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

«The Company's fiscal year starts on the seventeenth (17th) day of October and ends on the sixteenth (16th) day of October of the following year.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 2.40 p.m.

*Estimation of Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre, à 14.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GUS US HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit hollandais, ayant son siège social à NL-3821 BB Amersfoort, Plotterweg, Pays-Bas,

représentée aux fins des présentes par M. Eric Isaac, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 octobre 2005.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Le comparant, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, a requis le notaire soussigné de prendre acte que le comparant est le seul et unique associé de GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 75.760, constituée suivant acte du notaire soussigné, du 11 mars 2000, publié au Mémorial C N° 642 le 8 septembre 2000, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C N° 390 le 29 mai 2001 et dont le capital social est fixé à quatre cent soixante-quatorze millions neuf cent douze mille euros (EUR 474.912.000,-) (la «Société»).

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet de la Société comme suit:

«La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2. Modification de l'article 2 des statuts, afin de refléter la modification de l'objet de la Société.

3. Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre d'une année donnée et finisse le seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre de l'année suivante.

4. Modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale de la Société.

L'associé unique a alors pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'objet de la Société comme suit:

«La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts, afin de refléter le changement d'objet de la Société:

«La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre et prend fin le seizième (16<sup>e</sup>) jour de mois d'octobre de l'année suivante.

L'associé unique a décidé que l'année sociale en cours, commencée le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois d'avril, prendra fin le seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2005.

*Quatrième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre et prend fin le seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.40 heures.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la société des suites de ce document, sont estimés à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

J. Elvinger.

(003154.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

**AGRISUN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 85.876.

Le soussigné THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. a décidé par la présente de démissionner de sa fonction d'Administrateur dans la société AGRISUN S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.

C. Beffort / D. Buche

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001590.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**XEBERIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.285.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 15 décembre 2005, que NUTAN (MANAGEMENT) S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, IBC 590480, ayant son siège social au Abbott Building, Road Tortola, Iles Vierges Britanniques, a transféré:

- cent vingt-cinq (125) des cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Michael D. Cotton, né le 25 juin 1968 à Port Townsend WA, demeurant au 5473 Colt Terrace, San Diego, CA 92130, Etats-Unis,
- cent vingt-cinq (125) des cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Andrew G. Dysart, né le 28 septembre 1961 à Moncton NB, Canada, demeurant à c/o Maury Barson, 746 Highway 34, Suite 5, Matawan, New Jersey 07747, Etats-Unis,
- cent vingt-cinq (125) des cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Madame Jennifer A. Cotton, né(e) le 15 février 1972 en Californie, Etats-Unis, demeurant au 5473 Colt Terrace, San Diego, CA 92130, Etats-Unis,
- cent vingt-cinq (125) des cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Elisabeth Dysart, né(e) le 12 août 1968 New York, Etats-Unis, demeurant à C/O Maury Barson, 746 Highway 34, Suite 5, Matawan, New Jersey 07747, Etats-Unis.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société à responsabilité limitée XEBERIN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 111.285, sont réparties comme suit:

Monsieur Michael D. Cotton . . . . .	cent vingt-cinq (125) parts sociales
Monsieur Andrew Dysart . . . . .	cent vingt-cinq (125) parts sociales
Madame Jennifer Cotton . . . . .	cent vingt-cinq (125) parts sociales
Madame Elisabeth Dysart . . . . .	cent vingt-cinq (125) parts sociales
Total: . . . . .	cinquante cents (500) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

XEBERIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00914. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001597.3/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**COGENAF S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 23.085.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 décembre 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,  
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Veuillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,  
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,  
Monsieur Jacques Claeys, Administrateur,  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

*Pour COGENAF S.A.*

J. Claeys

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09014. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001594.3/029/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**COGENAF S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 23.085.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

*Pour COGENAF S.A., Société Anonyme Holding*

J. Claeys

*Administrateur*

(001570.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**TALMONDAISE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.955.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 novembre 2005 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Tordoor Jacques, Gillet Etienne en tant qu'administrateurs et la société FIDAC en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07101. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(003316.3/3842/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**GLACIER INVESTMENT I GP, Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: CHF 21,250.-.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 112.818.

Following the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on 22 December 2005, it was resolved to replace Mrs Toni Portley as manager of the Company by Mrs Noella Antoine, Accountant, born on 11 January 1969 in Saint Pierre, Belgium, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Mrs Noella Antoine is appointed manager of the Company for an unlimited period of time.

As of this date the board of managers of the Company is composed of the following members:

- Mr Bruno Claude, residing at Moenschhofstrasse, 19, CH-8802 Kilchberg, Switzerland;
- Mrs Noella Antoine, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Eric Fort, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

Suivant les résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 22 décembre 2005, il a été résolu de remplacer Mme Toni Protley en tant que gérante de la Société par Mme Noella Antoine, comptable, né(e) le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Mme Noella Antoine est nommé gérante pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des membres suivants:

- M. Bruno Claude, demeurant à Moenschhofstrasse, 19, CH-8802 Kilchberg, Suisse;
- Mme Noella Antoine, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Eric Fort, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLACIER INVESTMENT I GP

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001600.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**TRAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.988.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(001602.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**ACOBEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.726.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ACOBEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001827.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

31766

**PANIKOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 98.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(001604.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**CAFERO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 113.181.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) DALECREST LIMITED société privée de droit anglais, avec siège social à 5, Athol Street, Douglas, Isle of Man, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Isle of Man, sous le numéro 112593C, représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 janvier 2006.

2) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme et ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CAFERO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mai à 15:30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

DALECREST LIMITED, prénommée . . . . .	309
Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée . . . . .	1
Total . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

b) Monsieur Georges Diederich, retraité, né à Esch-sur-Alzette le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

c) Madame Marie Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Patrick Harion, sous-directeur de banque, né à Bouzonville (France) le 9 août 1951, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

3. Le siège social est fixé au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparantes ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2006, vol. 496, fol. 90, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(004597.3/5770/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**ROMINA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.060.

Le bilan de clôture au 27 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Signature

Le liquidateur

(001606.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**CORDON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.420.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(001609.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**WP ROAMING V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 109.440.

Il résulte d'une assemblée générale du 5 octobre 2005 que l'associé unique de la Société, WP ROAMING III, S.à r.l., a transféré son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003337.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

---



**STERIA PSF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 100.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00594, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 janvier 2006.

ATOZ

Signature

(001615.3/4170/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**GOLDBET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 99.925.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001617.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**OCALA CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 170.000,-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 87.268.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

M. van Krimpen

Gérant

(001618.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**HealthPoint (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 101.206.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

H. Boersen.

(001619.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**SOUTHERN MINING CORPORATION B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: NL-1075 AK Amsterdam (Pays-Bas), 53-3 Oranje Nassaulaan.  
Principal établissement: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.587.

Les comptes de clôture au 8 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05302, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(001659.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**TOUSSAINT LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 113.204.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft FIDIBUS S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, hier rechtmässig vertreten durch einen ihrer Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, Herrn Jürgen Jarolimeck, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche hiermit gegründet wird, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen der vorgenannten Komparentin und allen künftigen Gesellschaftern, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung TOUSSAINT LUX, S.à r.l. an.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Reinigungs- und Desinfektionsmitteln, -produkten und -maschinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen erteilen und aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, ausführen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerete Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzig tausend Euro (20.000,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils zwei hundert Euro (200,- EUR), welche von der alleinigen Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft FIDIBUS S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, gezeichnet wurden.

Solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft als eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu betrachten; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Gesellschafter nicht anwendbar sind.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist.

Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Gesellschafter gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Gesellschaftern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Gesellschafter über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

**Art. 9.** Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Gesellschafter, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Gesellschafter und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Gesellschafter mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Gesellschafter in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Gesellschafter wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Gesellschafters.

Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Gesellschafter untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Gesellschaftern zu treffen.

**Art. 13.** In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Gesellschafter getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Gesellschaftern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Gesellschaftern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Gesellschafter im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwage Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Gesellschafter gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

*Einzahlung der Gesellschaftsanteile*

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwanzig tausend Euro (20.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr ein tausend ein hundert Euro.

*Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin*

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Jürgen Jarolimeck, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. Februar 1958, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland), technischer Geschäftsführer, und

- Frau Liane Jarolimeck, geborene Lammek, Geschäftsführerin, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 28. März 1962, wohnhaft in D-66271 Kleinblittersdorf, Scherbachstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland), administrative Geschäftsführerin.

3.- Die Gesellschaft kann in allen Umständen und für alle Operationen durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers rechtmässig vertreten werden.

Bis zu einem Betrag von 2.500,- EUR, kann die Gesellschaft ebenfalls durch die Einzelunterschrift der administrativen Geschäftsführerin rechtmässig verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die obligatorische und unumgängliche Mitunterschrift des technischen Geschäftsführers erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: J. Jarolimeck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2005, vol. 534, fol. 90, case 9. – Reçu 200 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Fuer gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, den 12. Januar 2006.

J. Seckler.

(004896.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

---

**FINEQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.838.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00359, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(001620.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

---

**COEBA, S.à r.l., ARCHITECTURE, URBANISME ET DESIGN, DAVE LEFEVRE & ASSOCIES,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 100.287.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06801, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2005.

*Pour COEBA, S.à r.l., ARCHITECTURE, URBANISME ET DESIGN, DAVE LEFEVRE & ASSOCIES*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(001763.3/568/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

---

**IRNERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 113.194.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sandro Segre, professeur, demeurant à I-20145 Milan, Via Rasori 13 (Italie);
- 2.- Madame Silvana Segre, entrepreneur, demeurant à I-20129 Milan, Viale Majno 34 (Italie);
- 3.- Monsieur Roberto Segre, entrepreneur, demeurant à I-20124 Milan, Via Vittor Pisani 2 (Italie).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRNERIO INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente-trois mille euros), divisé en 330 (trois cent et trente) actions de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont indivisibles et transférables librement aux descendants de ligne directe, y compris en cas de succession. Dans ce cas, le transfert aux héritiers de ligne indirecte est soumis au droit de préemption des autres actionnaires.

Dans tous les autres cas, le transfert aux actionnaires et/ou tiers est soumis au droit de préemption en faveur des autres actionnaires.

L'actionnaire qui souhaite vendre ou transférer ses actions partiellement ou en totalité doit en informer les administrateurs afin qu'ils en informent tous les actionnaires inscrits au registre, par le biais d'une lettre recommandée envoyée sous quinze jours à l'adresse de chacun, comme indiqué dans le registre des actionnaires; ce courrier doit indiquer entre autres, les informations relatives au cessionnaire, les conditions de la cession, parmi lesquelles le prix convenu et les modalités de paiement.

Pour exercer leur droit de préemption, les actionnaires qui auront reçu ce courrier, devront faire parvenir au conseil d'administration, une déclaration d'exercice de ce droit, par voie recommandée en veillant à respecter un délai de 30 jours à compter de l'offre de préemption.

Si le droit de préemption est exercé par plusieurs actionnaires, la répartition des actions est faite en proportion de leur participation dans la société.

Si au contraire les actionnaires ne pouvaient ou ne voulaient pas exercer ce droit, celui-ci s'accroîtrait en proportion, en faveur des autres actionnaires qui n'auraient pas expressément et préalablement renoncé à leur droit de préemption.

Si l'acheteur présenté dans le courrier se révélait être déjà actionnaire, il conserverait son droit de préemption au même titre que les autres actionnaires.

Dans le cas où l'intégralité des parts mises en vente ne ferait pas l'objet d'une option, le Conseil d'Administration a quinze jours pour en informer les actionnaires intéressés afin qu'ils exercent, s'ils le souhaitent leur droit de préemption sur la partie restante, sous un délai de quinze jours.

Après les délais prévus par le courrier et sans annonce d'un éventuel exercice du droit de préemption portant sur une partie ou sur la totalité des parts, l'actionnaire pourra procéder à la vente selon les termes et conditions communiqués initialement.

Dans le cas d'une cession à titre gratuit, et pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption, la détermination de la valeur des actions à transférer sera faite par un Collège formé de trois experts. L'un des experts sera le commissaire aux comptes, et les autres deux seront nommés respectivement par l'actionnaire qui souhaite exercer le droit de préemption et le vendeur ou, en cas de succession, les héritiers. La décision du Collège est sans appel.

Dans le cas d'un transfert des actions à titre onéreux un délai maximum de 6 mois à partir de l'exercice du droit de préemption est accordé pour payer l'achat; dans tous les cas 10% du montant doivent être versés comme arrhes endéans les trois mois.

Dans les cas de cession à titre gratuit les termes sont respectivement prolongés à 1 an et à 6 mois.  
Les mêmes règles s'appliqueront dans le cas de cession de la nue propriété ou des droits réels partiels.  
Dans tous les cas, toute cession ne prendra effet pour la société qu'à partir de sa retranscription au registre des actionnaires.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins pour un maximum de sept membres, actionnaires ou non. C'est toujours l'assemblée générale extraordinaire qui détermine les nombres des administrateurs.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où la majorité des administrateurs fixée par l'assemblée, ou par l'acte de constitution, ne serait pas atteinte, les administrateurs en fonction, devront convoquer une assemblée pour pourvoir au remplacement des administrateurs manquants. Ces derniers reprendront le mandat de leurs prédécesseurs.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur.

Le Conseil d'Administration se réunit au lieu indiqué dans la convocation, au siège social ou à tout autre endroit, chaque fois que le Président du Conseil, le commissaire ou tout autre administrateur le jugeront nécessaire.

La convocation doit parvenir au moins huit jours avant la date de la réunion, par le biais d'un courrier, d'un fax, d'un télégramme ou bien encore par poste électronique.

En cas d'urgence, toutefois, le délai peut être réduit à trois jours, étant entendu que les outils de communication utilisés resteront identiques, à savoir, le courrier, le fax, le télégramme ou la poste électronique.

Le Conseil d'Administration est considéré comme valablement constitué, y compris en cas d'absence de convocation formelle, dès l'instant que tous les administrateurs ainsi que le commissaire sont présents.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des présents.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par l'administrateur le plus âgé en charge ou, parmi eux, le plus âgé.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Un pouvoir de signature peut être accordé à d'éventuels mandataires selon des modalités et des limites qui seront définies par le biais de procurations spécifiques.

Les frais administratifs courants incombent à la Société; l'assemblée peut attribuer une indemnité annuelle, définie de manière fixe, unique et périodique, ainsi qu'un pourcentage des bénéfices de l'exercice et une indemnité de fin collaboration.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Sauf disposition contraire dans l'acte de société, les commissaires sont rééligibles. La durée du mandat ne peut pas excéder trois ans; ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 8.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

En cas d'indisponibilité ou d'inactivité de tous les administrateurs, l'Assemblée peut être convoquée par le Commissaire, ou éventuellement par assignation du Tribunal, à la demande des actionnaires qui détiendraient à eux tous, au moins un cinquième du capital.

L'avis de convocation doit indiquer:

- le lieu prévu pour la tenue de l'Assemblée, ainsi que ceux éventuellement concernés par voie télématique;
- la date et l'heure de la réunion de l'assemblée;
- les points de l'ordre du jour;
- les autres points éventuellement requis par la loi.

L'assemblée peut être convoquée par envoi aux actionnaires d'un courrier recommandé avec accusé de réception, d'un fax ou de tout autre courrier informatique, pour autant que preuve soit faite de la réception de cette convocation, au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

L'avis de convocation peut prévoir une seconde ou ultérieure date de convocation de l'assemblée pour le cas où cette dernière ne serait pas valablement constituée. Ces assemblées devront se tenir sous trente jours à compter de la première convocation, sachant qu'une seule date ultérieure pourra être retenue. Cette ultérieure convocation d'assemblée, ne pourra se tenir le même jour que celle prévue antérieurement.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires ainsi que la majorité du Conseil d'Administration sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Le mandat doit être représenté par un document écrit.

Un mandat peut être émis pour plusieurs assemblées, mais ne peut être produit sans indication du nom du mandataire; il est toujours révocable, même en cas de convention contraire.

Le représentant ne peut en aucun cas, être remplacé, par un autre que celui dont le nom figure sur la procuration.

Le président de l'Assemblée a pour charge de constater la régularité de chaque mandat, ainsi que de manière plus générale, le droit de participation à l'assemblée. Il doit aussi vérifier la régularité de la constitution, certifier l'identité et la légitimation des personnes présentes, veiller au bon déroulement de l'assemblée, et enfin avaliser les résultats des votes.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** Les assemblées représentent l'universalité des actionnaires et de leurs délibérations, prises dans le respect de la loi et des présents statuts. Elles engagent la responsabilité de chaque actionnaire, présent ou absent, y compris ceux en désaccord, ainsi que leurs ayants cause.

Les assemblées pourront être valablement convoquées, ou pourront se réunir en d'autres lieux qu'au siège social, pour autant que cela reste dans les limites de l'Union Européenne, étendue à la Suisse.

L'assemblée ordinaire délibère sur des matières prévues par la loi et les statuts, en particulier et de manière inéluctable, sur l'approbation des comptes annuels.

L'Assemblée extraordinaire a pour compétence:

- a) les modifications des statuts
- b) la nomination, le remplacement et les modifications éventuelles des pouvoirs des liquidateurs
- c) l'émission d'emprunts obligataires convertibles
- d) les autres points fixés par la loi.

Lors des Assemblées, seuls les votes des personnes présentes sont pris en compte, aucune valeur n'est accordée au vote par correspondance.

L'assemblée Ordinaire réunie en première convocation, n'est valablement constituée que si la moitié au moins du capital est représentée par ses actionnaires.

L'assemblée Ordinaire réunie en deuxième convocation est valablement constituée quelle que soit la partie du capital représentée.

L'assemblée Ordinaire réunie en première, deuxième et ultérieure convocation ne délibère qu'avec le vote favorable de la majorité absolue des présents.

L'assemblée Extraordinaire réunie en première convocation, n'est valablement constituée et ne peut délibérer sans le vote favorable de plus de la moitié du capital social.

L'assemblée Extraordinaire réunie en deuxième convocation, n'est valablement constituée qu'avec la présence des actionnaires réunissant au moins un tiers du capital social, et ne peut voter favorablement que à la majorité de deux tiers des présents.

Les actions propres et les actions détenues par les sociétés contrôlées sont totalisées en vue du calcul d'un quorum constitutif et d'un quorum délibératif. Elles n'ouvrent pas le droit au vote.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation du résultat. Du bénéfice net déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le vingtième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée en proportion entre les actionnaires sauf pour la possibilité d'ultérieures affectations aux fonds de réserve.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Toute dividende fixé sera payable au lieu et au moment que l'Assemblée fixera.

Les dividendes non perçus dans les cinq ans consécutifs à leur date de mise à disposition, seront automatiquement versés en faveur de la société.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Sandro Segre, préqualifié, cent dix actions. . . . .	110
2.- Madame Silvana Segre, préqualifiée, cent dix actions. . . . .	110
3.- Monsieur Roberto Segre, préqualifié, cent dix actions . . . . .	110
Total: trois cent trente actions . . . . .	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Declaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Roberto Segre, entrepreneur, né à Milan (Italie), le 13 juillet 1959, demeurant à I-20124 Milan, Via Vittor Pisani 2 (Italie);

- Madame Silvana Segre, entrepreneur, née à Sao Paolo (Brésil), le 1<sup>er</sup> août 1943, demeurant à I-20121 Milan, Viale Majno 34.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sa. Segre, Si. Segre, R. Segre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2005, vol. 534, fol. 91, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(004816.3/231/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.